

Le Président Eric MAURAS ouvre la séance à 18h35.

PROCES VERBAL DE COMITE DIRECTEUR FFCC 2025 – N°4	
DATE DU CD	Mercredi 25 juin à 18h30
EMETTEUR	Mr Le Président / Eric MAURAS
REDACTEUR	Madame la Secrétaire FFCC / Laurie MERMIER-BILLET
DESTINATAIRES	Mesdames et Messieurs les élus du Comité Directeur
Membres présents : 21	Joël DIJON – Benjamin BLANC – Laurie MERMIER-BILLET – Eric MAURAS – Inès HUGON – Céline BLAZY – Patrick LAURENT – Loly LUCAS – Axelle SENE – Adeline RACHTAN – Monique GIMENEZ – Joëlle BRUGUIERE – Alain CYR – Mouloud EL BERRAK – Laurent ESTEVE – Christel BESSER – Marie-José QUEREL – Patrick GARCIA – Chantal BOURRELY – Mathieu LAPIERE – Nicolas MANCHON <u>Invités sans droit de vote :</u> Adil BENAFITOU – gestionnaire calendrier compétition (absent) Gérald RADOSAVLJEVIC – manager sportif fédéral Alexis CHABRIOL – comité directeur de la jeunesse (absent) Elycia CALVET - comité directeur de la jeunesse Vincent MALAVIELLE – comité éthique et déontologie
Membres absents et représentés : 8	Nicolas TRIOL (procuration donnée) – Hédi CHEBAIKI (procuration donnée) – Laura CAVALLINI (procuration donnée) – Aude RAYNAUD (procuration donnée) – Serge DELESTY (procuration donnée) – Valérie THER (procuration donnée) – Alain FOUCARAN (procuration donnée) – Vincent RIBERA (procuration donnée)
Membres absents non représentés : 4	Vincent MARNIGAN – Youssef ZEKRAOUI – Cathy BLANCHARD (excusée) – Naïs SABATIER
Quorum pour délibérer	Plus d'1/3 des membres présents. Quorum conforme pour délibérer.

DELIBERATIONS ET DECISIONS

	Quorum
Proposition à l'initiative de	Président de la FFCC Eric MAURAS
Proposition de Délibération	Le Comité directeur est composé de 33 membres élus : ▪ 21 membres présents ▪ 8 membres absents et représentés (procurations) ▪ 4 membres absents non représentés Le Quorum pour délibérer est atteint (minimum 12), le Comité Directeur peut donc dérouler l'ordre du jour et délibérer. <u>Article 13 des Statuts FFCC :</u> Le Comité Directeur ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ; la voix du Président étant prépondérante en cas d'égalité de voix Le Comité Directeur peut valablement délibérer sur les points soumis à l'ordre du jour

Sujet N°1	Intervention de Vincent MALAVIELLE – Commission éthique
Proposition à l'initiative de	Trésorière FFCC / Inès HUGON
Proposition de délibération	Les arènes du Crès ont été entièrement rénovées en 2025. L'inauguration de la nouvelle structure s'est tenue le samedi 14 juin 2025. Toutefois, la FFCC n'a pas été invitée à cet événement, ce qui constitue une grave entorse au protocole. À la demande du bureau fédéral, la commission d'éthique a été sollicitée pour rédiger un courrier à l'attention de la mairie du Crès, afin de rappeler les règles protocolaires à respecter dans le cadre de ce type de manifestations. Ce courrier, dont la lecture a été faite par Vincent MALAVIELLE, sera transmis à la mairie dans les plus brefs délais. La FFCC avait été sollicitée au début du projet, notamment lors de la phase de démolition et des premières réunions avec les architectes. Cependant, elle n'a plus été consultée par la suite, y compris la commission sécurité des arènes, qui n'a reçu aucune information sur l'évolution des travaux. De ce fait, plusieurs éléments de la nouvelle structure, notamment le toril, ne sont pas conformes au cahier des charges initial défini par la FFCC. Un premier compte rendu avait été établi par la commission sécurité des arènes, accompagné d'un courrier adressé à la mairie. Un second courrier va désormais être envoyé à la mairie du Crès afin de leur demander de procéder aux ajustements nécessaires pour assurer la mise en conformité des installations, et ce, dans un délai imposé par la FFCC. Toutes ces problématiques soulignent la nécessité de re-sensibiliser l'ensemble des organisateurs — municipalités et clubs taurins — au respect des procédures. Il est impératif de rappeler que tout projet de construction ou de rénovation d'arènes destiné à accueillir des courses camarguaises doit impérativement suivre le cahier des charges établi par la FFCC. Le respect de ces exigences est une condition sine qua non pour obtenir l'autorisation d'organiser ce type d'événements.
Pas de décision	Ces sujets sont présentés à titre d'information et n'appellent pas au vote des élu(es) du comité directeur.
Actions à mettre en place	Rédaction et envoi des courriers
Délais de mise en place	Avant le 6 juillet 2025
Qui contribue	Commission éthique et déontologie Vincent MALAVIELLE et Christel BESSER/ Commission sécurité des arènes Joël DIJON / Bureau fédéral / Salariée FFCC Karine ROUX

Sujet N°2	Approbation du projet de PV du CD du mardi 20 mai 2025
Proposition à l'initiative de	Secrétaire Générale FFCC Laurie MERMIER-BILLET
Proposition de délibération	La Secrétaire Générale Laurie MERMIER-BILLET propose de délibérer sur le projet de PV du Comité Directeur du mardi 20 mai 2025 (envoyé par mail dans la convocation).
Délibération	CONTRE : 0 ABSTENTION : 3 POUR : 26
Décision	Le P.V du Comité Directeur du jeudi 20 février 2025 est : Approuvé à la majorité
Actions à mettre en place	Publication site FFCC
Délais de mise en place	Immédiat
Qui contribue	Président FFCC Eric MAURAS/ Secrétaire Générale FFCC Laurie MERMIER-BILLET/ Salariée FFCC Karine ROUX

Sujet N°3	Proposition de modification de l'article 46A du règlement sportif FFCC
Proposition à l'initiative de	Bureau fédéral
Proposition de délibération	Dans la continuité du point précédent que nous venons de voter, la proposition de modification de l'article 46A s'inscrit dans une volonté d'adapter les règles aux cas particuliers rencontrés, qui sont de plus en plus nombreux. <u>Proposition de modification de l'article 46A – projetée sur écran :</u> « Seuls pourront exercer les fonctions de tourneurs, les anciens raseteurs âgés de 35 ans dans l'année et ayant raseté pendant au moins dix ans ; les années de ligue (anciennement protection) ne sont pas prises en compte dans le calcul des 10 ans. Toutefois, un raseteur ayant atteint l'âge de 35 ans révolus mais n'ayant pas encore validé 10 années de pratique en piste restera en ligue pendant un nombre d'années équivalent au double de la différence entre 10 années de pratique et le nombre d'années de piste effectives.

	- Un raseteur ayant 35 ans révolus et 9 années de pratique devra rester en ligue pendant 2 ans. - Un raseteur ayant 35 ans révolus et 8 années de pratique devra rester en ligue pendant 4 ans. Aucune dérogation ne sera accordée à un tourneur ayant moins de 8 années de pratique en piste. Dans un souci de continuité et afin de favoriser la progression sportive, les tourneurs restreints dans le socle de ligue sont autorisés à tourner dans les courses de catégories taureaux jeunes, taureaux neufs et étalons uniquement le dimanche et les jours fériés. Une fois qu'il a atteint 35 ans révolus et validé toutes ses années équivalentes en ligue, le tourneur pourra assurer sa fonction dans la compétition de son choix, sous réserve de respecter les autres dispositions du règlement. Nul ne peut cumuler la fonction de raseteur et celle de tourneur. Toutes les dispositions réglementaires des raseteurs s'appliquent aux tourneurs. Cependant à titre exceptionnel, un tourneur pourra faire 2 courses dans la même journée afin de pallier le remplacement d'un tourneur blessé ou afin d'éviter qu'une course se déroule sans tourneurs. Les raseteurs, y compris les entrants, devront être présents au moins une demi-heure avant la course. »
Délibération	CONTRE : 1 ABSTENTION : 0 POUR : 28
Décision	La proposition de modification de l'article 46A est : Approuvée à la majorité
Actions à mettre en place	Mise à jour du règlement FFCC + Publication site internet FFCC + Information licenciés
Délais de mise en place	Immédiat
Qui contribue	Président FFCC Eric MAURAS/ Secrétaire Générale FFCC Laurie MERMIER-BILLET/ Salariée FFCC Karine ROUX/ Manager sportif fédéral Gérald RADOSALVJEVIC
Comment on communique	Information licenciés + Publication site internet FFCC

Sujet N°4	Approbation du règlement de la Cocarde d'Or 2025
Proposition à l'initiative de	Secrétaire Générale FFCC Laurie MERMIER-BILLET
Proposition de délibération	La Cocarde d'Or étant une compétition spécifique, elle possède son propre règlement, lequel doit être approuvé en raison du nombre de tourneurs exigé pour cette course classée en catégorie AS. <u>Proposition du règlement de la Cocarde d'Or 2025 – projetée sur écran :</u> « Voici le règlement et les modalités de participations des raseteurs qui seront donc sélectionnés comme suit : - Les 20 premiers raseteurs du classement du trophée des As Elite 1. - Les 2 premiers raseteurs du classement du trophée des Raseteurs. - Les 3 premiers du trophée du classement de l'avenir Espoir. L'organisateur se donne le droit de sélectionner 5 invités au maximum. 6 tourneurs seront désignés par le classement des 3 mieux classés à droite et des 3 mieux classés à gauche. »
Délibération	CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 29
Décision	Le règlement de la Cocarde d'Or 2025 est : Approuvé à l'unanimité
Actions à mettre en place	Informar la CTEM de la Ville d'Arles
Délais de mise en place	Immédiat
Qui contribue	Secrétaire Générale FFCC Laurie MERMIER-BILLET/ Salariée FFCC Karine ROUX

Sujet N°5	Présidence de la commission finances
Proposition à l'initiative de	Trésorière FFCC Inès HUGON
Proposition de délibération	La présidence de la commission finances étant vacante, et les statuts stipulant que la trésorière fédérale ne peut cumuler cette fonction avec la sienne, Gérard PERINO – qui a déjà occupé ce poste par le passé – souhaite se représenter. Il a d'ores et déjà entamé le travail sur le budget 2025.

Délibération	CONTRE : 0
	ABSTENTION : 0
	POUR : 29
Décision	La candidature de Gérard PERINO pour la présidence de la commission finances est : Approuvée à l'unanimité
Actions à mettre en place	Publication site FFCC
Délais de mise en place	Immédiat
Qui contribue	Président FFCC Eric MAURAS/ Secrétaire Générale FFCC Laurie MERMIER BILLET/ Salariée FFCC Karine ROUX
Comment on communique	Publication site FFCC

Sujet N°6	Finales des Ligues OCCITANIE et SUD PACA – Présentation des candidatures et Projets jeunesse – Votes
Proposition à l'initiative de	Secrétaire Générale FFCC Laurie MERMIER-BILLET
Proposition de délibération	Un appel à candidature a été lancé pour organiser, les Finales des ligues SUD PACA et OCCITANIE les 11 et 18 octobre 2025. Les dossiers de candidature ont été réceptionnés au 15 juin 2025 dernier délai. Une synthèse des candidatures est présentée par la Secrétaire Générale FFCC Laurie MERMIER-BILLET. Cette dernière tient à souligner que l'intérêt manifesté par les organisateurs pour l'accueil de ces finales est particulièrement remarquable. En effet, le nombre de candidatures reçues constitue un record jamais atteint jusqu'à présent, ce qui témoigne d'un réel engouement pour ces événements. <u>Pour la région SUD</u> : Finale des Ligues le samedi 11 octobre 2025 ▪ 5 candidatures ont été enregistrées ○ Fos-sur-Mer – CT Le Galejon ○ Plan d'Orgon – CT Lou Rami ○ Fontvieille – CT Fontvieillois ○ Paluds-de-Noves – CT des Paluds ○ Eyguières – CT La Bouvine 29 élus du Comité Directeur sont présents et représentés ce jour. Votes à bulletin secret
Proposition de délibération	Fos-sur-Mer – CT Le Galejon
Délibération	CONTRE : 0
	ABSTENTION : 0
	POUR : 4
Proposition de délibération	Plan d'Orgon – CT Lou Rami
Délibération	CONTRE : 0
	ABSTENTION : 0
	POUR : 3
Proposition de délibération	Fontvieille – CT Fontvieillois
Délibération	CONTRE : 0
	ABSTENTION : 0
	POUR : 11
Proposition de délibération	Paluds-de-Noves – CT des Paluds
Délibération	CONTRE : 0
	ABSTENTION : 0
	POUR : 9
Proposition de délibération	Eyguières – CT La Bouvine
Délibération	CONTRE : 0
	ABSTENTION : 0
	POUR : 2
Décision	Aucune candidature n'ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, un second tour doit donc être organisé entre les deux candidatures ayant recueilli le plus de voix, à savoir Fontvieille et Paluds-de-Noves.
Proposition de délibération	Fontvieille – CT Fontvieillois
Délibération	CONTRE : 0
	ABSTENTION : 0
	POUR : 14
Proposition de délibération	Paluds-de-Noves – CT des Paluds
Délibération	CONTRE : 0
	ABSTENTION : 0

	POUR : 15
Décision	La candidature des Paluds-de-Noves – CT des Paluds est retenue pour l'organisation de la finale des courses de Ligue SUD PACA le samedi 11 octobre 2025.
Proposition de délibération	Une synthèse des candidatures est présentée par la Secrétaire Générale FFCC Laurie MERMIER-BILLET. <u>Pour la région OCCITANIE : Finale des courses de Ligue le samedi 18 octobre 2025</u> ▪ 6 candidatures ont été enregistrées ○ Aramon – CT Aramonais ○ Sommières – CT Lou Carmen ○ Fourques – CT Lou Chin Cheï ○ Uchaud – CT Lou Vovo ○ Manduel – CT Le Trident ○ Milhaud – CT Li Tau La Secrétaire adjointe FFCC, Céline BLAZY, tient à préciser qu'étant membre du CT Lou Vovo d'Uchaud, elle ne prendra pas part au vote concernant l'attribution de la finale des courses de la Ligue OCCITANIE. 28 élus du Comité Directeur sont donc présents et représentés ce jour. Votes à bulletin secret
Proposition de délibération	Aramon – CT Aramonais
Délibération	CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 3
Proposition de délibération	Sommières – CT Lou Carmen
Délibération	CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 4
Proposition de délibération	Fourques – CT Lou Chin Cheï
Délibération	CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 1
Proposition de délibération	Uchaud – CT Lou Vovo
Délibération	CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 1
Proposition de délibération	Manduel – CT Le Trident
Délibération	CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 19
Proposition de délibération	Milhaud – CT Li Tau
Délibération	CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 0
Décision	La candidature de Manduel – CT Le Trident est retenue pour l'organisation de la finale des courses de Ligue OCCITANIE le samedi 18 octobre 2025.
Actions à mettre en place	Préparation Finales Ligues SUD PACA et OCCITANIE et action jeunesse
Délai de mise en place	Immédiat
Qui contribue	Le Président FFCC Eric MAURAS
Comment on communique	Publication site FFCC et réseaux sociaux

Sujet N°7	Echanges sur sujets divers
Proposition à l'initiative de	Secrétaire Générale FFCC Laurie MERMIER-BILLET
Proposition de délibération	- Présentation du projet « référent transmission » Loly LUCAS, membre du Comité Directeur de la FFCC et salariée du pôle transmission a présenté le projet d'ambassadeur transmission. Un projet destiné à structurer et valoriser la transmission au sein de la Fédération Française de la Course Camarguaise. Ce rôle, à déployer dans chaque club taurin affilié, vise à renforcer les liens entre la Fédération et les acteurs locaux, harmoniser les actions de sensibilisation, et soutenir la dynamique intergénérationnelle propre à notre discipline. Pour aboutir, ce projet devra faire l'objet d'un cahier des charges détaillé, être examiné en bureau, puis soumis au vote du Comité Directeur si nécessaire.

	- Changement de catégorie de licence Un sportif ayant pris une licence en début de saison a demandé un changement de catégorie. Cette demande a été soumise à la commission sportive, qui n'y est pas favorable, ainsi que le bureau fédéral. - Association des écoles de raseteurs L'association des écoles de raseteurs a élu, à la majorité, deux co-présidentes, Joëlle BRUGUIERE et Christelle RADOSAVLJEVIC. - Encocardement La problématique de l'encocardement a été soulevée à tous les niveaux. Les tours de ficelle sont effectivement réglementés dans plusieurs articles, en fonction des catégories de course. Le contrôle de l'encocardement doit être effectué conformément aux dispositions de l'article 170B. Pour que des sanctions disciplinaires puissent être appliquées, il est impératif que tout manquement soit dûment mentionné sur les feuilles de course afin d'assurer un suivi rigoureux. Par ailleurs, un projet de travail sur l'encocardement est prévu cet hiver, en coordination avec la commission bien-être animal, compte tenu des problématiques communes aux deux thématiques. - Canicule Le bureau fédéral est interrogé sur sa position concernant la gestion des épisodes caniculaires. Quelles dispositions seront prises en cas d'alerte canicule ? Il est proposé que la Fédération adopte une démarche proactive en matière de précautions sanitaires. Ainsi, une flexibilité sera accordée aux organisateurs qui le souhaitent, en cas d'alerte orange canicule, leur permettant de décaler leurs courses en journée jusqu'à 18h. Cependant, si une alerte canicule officielle est déclenchée par la préfecture, la FFCC imposera alors les horaires des courses, conformément à l'article 126 du règlement.
Pas de décision	Ces sujets sont présentés à titre d'information et n'appellent pas au vote des élu(es) du comité directeur.
Qui contribue	RAS
Comment on communique	RAS

Le Président Eric MAURAS clôt la séance à 20h46.

La Secrétaire Générale FFCC
Laurie MERMIER-BILLET